

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.165

L'An deux Mille Neuf, le 4 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 novembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

Le 27 novembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
Mme GRAMMATICO représentée par M. POTENNEC
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. GUIARD – Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	31

M. CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Mise à disposition d'un local à l'hôtel d'entreprises 53, Rue Ampère à Royan à la Société KPMG

RAPPORTEUR : M. LABIA

VOTE : UNANIMITÉ

Par une convention en date du 13 novembre 2008, la ville de Royan a consenti à la Société KPMG une mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 33 m² au 1^{er} étage de l'Hôtel d'Entreprises 53, Rue Ampère à Royan, pour une durée d'un an, du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2009.

Le contrat de location arrivant à échéance le 1^{er} décembre 2009, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Il vous est donc proposé de signer une convention de mise à disposition avec la société KPMG pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010, moyennant une redevance mensuelle de 491,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises 53, Rue Ampère à Royan, avec la société KPMG pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



C O N V E N T I O N
De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises
KPMG S.A.

DCM N° 09/165

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2009 rendue exécutoire le 8 décembre 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La SA KPMG, SA au capital 5.497.100 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417, représentée par son Directeur dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SA KPMG un bureau d'une superficie de 33 m² situé au 1er étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée d'un an, commençant le 1^{er} Décembre 2009 et se terminant le 30 Novembre 2010, moyennant une redevance de :

Bureau de 33 m² :

13,65 € du m ² par mois x 33 m ²	450,45 €
+ 1,25 € du m ² par mois de charges x 33 m ²	41,25 €
Soit une redevance mensuelle de	491,70 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SA KPMG précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SA KPMG,
Lu et Approuvé,

Fait à ROYAN,
Le 26 janvier 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 janvier 2010